REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE Des délibérations du Conseil Municipal

Nom	bre de N	OUS-PREFECTURE	
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	part à la délibération	1 5 SEP. 2020
15	15	15	COURRIER ARRIVÉ

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 3 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 3 septembre à 20 heures,

Date	de la convocation	
	28.08.2020	
	Date d'affichage	
	28.08.2020	

le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents: M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric, M. BOUVET Jérémie, M. SERAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine.

Excusés:

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. Simon BEERENS-BETTEX

A été nommé secrétaire de séance : Karine LENOIR-DENARIE

Délibération n° 2020.79

Objet de la délibération

DOSSIERS DE DEMANDES DE SPONSORINGS INDIVIDUELS POUR LES SPORTIFS

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération en date du 7 novembre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé les termes d'un règlement d'attribution de subventions aux sportifs de haut niveau.

Aujourd'hui, la Commune a reçu cinq demandes de sponsoring des jeunes sportifs suivants :

Simon PIOLAINE	Ski Alpin	Dossier déposé le 24.08.2020
Adrien PIOLAINE	Ski Alpin	Dossier déposé le 24.08.2020
Argeline TAN BOUQUET	Télémark	Dossier déposé le 25.08.2020
Noélyne DENIAU	Ski Alpin	Dossier déposé le 26.08.2020
Maëly VERNET-BOUQUET	Télémark	Dossier déposé le 22.08.2020

Il est donc demandé au Conseil Municipal:

- de bien vouloir renouveler le dispositif d'attribution de sponsorings pour les sportifs de Haut Niveau dans les conditions prévues dans la délibération du 7.11.2016,
- de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer avec ces 5 jeunes sportifs les conventions correspondantes,

- d'autoriser M. le Maire à leur verser les parts fixes telles que prévues dans le règlement de la manière suivante :

Simon PIOLAINE	Ski Alpin	1 000 €
Adrien PIOLAINE	Ski Alpin	1 000 €
Argeline TAN BOUQUET	Télémark	800€
Maëly VERNET-BOUQUET	Télémark	800€
Noëlyne DENIAU	Ski Alpin	1 000 €

Il est précisé, que conformément aux dispositions prévues dans le règlement, une prime de résultat pourra être concédée en fin de saison.

Précise que les crédits sont prévus au BP 2020.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} adjoint

Raphaël CLERENTIN

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :